



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-1503 du 4 novembre 2011
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2007-1213 du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0058 du 14 janvier 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0992 du 25 juin 2009 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2010-0747 du 25 mai 2010 et n° 2010-1471 du 10 novembre 2010 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor
- VU** les désignations du conseil général du Finistère et du conseil général des Côtes d'Armor en date du 14 avril 2011
- VU** les propositions des différents organismes et groupements consultés

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Léon Trégor, créée par arrêté préfectoral n° 2009-0058 du 14 janvier 2009, pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Léon Trégor est modifiée.

Article 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :
(les modifications apparaissent en gras)

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

* Conseil Régional de Bretagne

M. Gwenegan BUI

* Conseil Général du Finistère

- **Mme Joëlle HUON, conseillère générale du canton de PLOUIGNEAU**
- **Mme Solange CREIGNOU, conseillère générale du canton de SAINT THEGONNEC**

* Conseil Général des Côtes d'Armor

M. André COENT, conseiller général du canton de PLESTIN LES GREVES

* Maires du Finistère

Identité	Qualité
M. Christian LE MANAC'H	Maire de PLOUEGAT GUERRAND <i>Représente le SIE de LANMEUR</i>
M. André PRIGENT	Maire de PLOUGONVEN <i>Président du SIE du Val de Penn ar Stang</i>
M. Gilbert PLASSART	Conseiller municipal de ST MARTIN DES CHAMPS <i>Vice-Président du SIVOM ST MARTIN DES CHAMPS</i>
M. Ernest GEREEC	Maire de PLOUNEOUR MENEZ <i>Représente les communes en régie</i>
M. Bernard GUILCHER	Adjoint au maire de MORLAIX <i>Représente la Ville de MORLAIX</i>
M. Nicolas TANGUY	Conseiller municipal de LOCQUIREC <i>Représente les communes littorales du Trégor</i>
M. Yvon POULIQUEN	Conseiller municipal de ST THEGONNEC <i>Président du SIE de la Penzé</i>

Identité	Qualité
M. Jean-Jacques MOAL	Maire de MESPAUL <i>Président du Syndicat mixte de l'Horn</i>
M. Jean JEZEQUEL	Maire de PLOUGOURVEST <i>Président du SIE de Pont an Ilis</i>
M. Michel MORVAN	Adjoint au maire de TREZILIDE <i>Président du SIE de PLOUZEVEDE</i>
Mme Aline CHEVAUCHER	Maire de PLOUENAN <i>Vice-Présidente du SIE de PLOUENAN</i>
M. Gildas BERNARD	Maire de PLOUNEVEZ LOCHRIST <i>Représente les communes littorales de l'Ouest</i>
M. François MOAL	Adjoint au maire de ST POL DE LEON <i>Représente les communes littorales</i>
M. Guy POULIQUEN	Maire de LOCQUENOLE <i>Vice-Président de MORLAIX COMMUNAUTE</i>
M. Paul UGUEN	Maire de GUERLESQUIN

* Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Haut Léon

M. Stéphane LOZDOWSKI, Président

* Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix

M. Guy PENNEC, Président

* Lannion-Trégor Agglomération

M. Jean-Claude LAMANDE, conseiller communautaire

* Parc naturel régional d'Armorique

Mme Margot BORGNE

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

* Chambre d'Agriculture du Finistère

M. Pascal PRIGENT

* Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Finistère (FDSEA)

M. Christian MERRET

* Confédération paysanne

M. Yvon CRAS

* Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix

M. Patrick LE FLOCH

* Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Jean-Paul CHARLES, membre du conseil d'administration

* Associations de protection de la nature

M. Daniel PIQUET PELLORCE, membre de Bretagne Vivante

* Associations des consommateurs

M. Bernard POULIQUEN, membre de la CLCV

* Section régionale de la conchyliculture Bretagne nord

M. Christophe LE VEN

* Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Adrien LE MENACH

* Propriétaires fonciers

Mme Servane de THORE, trésorière du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Finistère

* Syndicat de la truite d'élevage de Bretagne (STEB)

M. Robert LE COAT

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau des Côtes d'Armor ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
- le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant

- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

Article 3

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le 14 janvier 2015. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et de la préfecture des Côtes d'Armor et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets de Morlaix et de Lannion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pascal MAILHOS